

Assurance Forfait +

FRAIS DE SECOURS & RECHERCHE

Totalité des frais engagés

- Accident sur le domaine skiable avec ou sans skis (avec intervention du service habilité pour l'évacuation).

TRANSPORT

Frais de transport de toute nature (primaire, secondaire, retour en station...)

- Dans la limite des dépenses facturées pendant la période de validité du forfait, sous déduction et uniquement en complément des prestations versées par le régime social dont relève l'assuré et des prestations complémentaires (mutuelle).

INTERRUPTION OU AJOURNEMENT DE FORFAIT

Indemnisation calculée au prorata-temporis, assurance déduite

- Accès à la station impossible
- Incapacité de skier médicalement justifiée, accident, décès
- Licenciement, mutation ou divorce...

ANNULATION DE FORFAIT ET DE CONSIGNE À SKIS

Indemnisation du prix total, assurance déduite

FRAIS MÉDICAUX

Dépenses prescrites et engagées pendant la période de validité du forfait, limitées à un mois pour le forfait saison

- Sous déduction et uniquement en complément des prestations versées par le régime social dont relève l'assuré et des prestations complémentaires (mutuelle).
- Limite de prise en charge : 3050 €
- Pour les étrangers : prise en charge à partir du premier euro sur présentation des originaux des justificatifs.

LOCATION DE MATÉRIEL COURS DE SKI

Garantie maximum : 153 € (pour la location de matériel).
Frais réels (pour les cours de ski)

- En cas d'annulation ou d'interruption du forfait pour une cause reconnue.

Cette liste de prestations n'est pas exhaustive.
Merci de vous reporter aux conditions particulières du contrat.

EN CAS DE SINISTRE Communiquer dans les 5 jours à l'assureur :

- 1 Votre déclaration de sinistre accompagnée de la copie du forfait ou de l'original s'il s'agit d'un forfait saison.
- 2 Justificatifs : certificat médical ou autre et copie de l'ordonnance initiale des prescriptions.
- 3 Vos coordonnées : nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail.
- 4 Une copie d'une pièce d'identité.

et envoyer à :

PM Conseil Assurances

CS45001 - 11 place du Marché - 91222 BRETIGNY SUR ORGE CEDEX
Tél. : 01 60 84 75 45 - Fax : 01 60 84 52 46
sfplus@pmconseil.fr - www.pmconseil.fr
ORIAS n° 07 000 012

VOUS POUVEZ DÉCLARER VOTRE SINISTRE PAR INTERNET :

- 1 Connexion sur www.pmconseil.fr
- 2 Aller sur Forfait Plus
- 3 Déclaration de sinistre en ligne
- 4 Taper le numéro de client suivant : 4236
- 5 Faire votre déclaration
- 6 Joindre par téléchargement les documents demandés



Assurance Forfait +

Etes-vous sûr d'être bien assuré pour le ski ?

- Frais de secours, transports & recherche
- Interruption ou ajournement de forfait
- Annulation de forfait et de consigne à skis
- Frais médicaux
- Location de Matériel
- Cours de ski

Saison
2016-2017



Assurance Forfait +

3€/jour/personne dans la limite de 18€
Assurance saison 41€ / personne
Tarif promotionnel 30€ jusqu'au 10/12/2016



Résumé des garanties
valant notice d'information
du contrat Forfait +
Document non contractuel

Credit Photos : Tristan SHU

DÉCLARATION DE SINISTRE

A compléter et à retourner dans les 5 jours à :

PM Conseil Assurances - CS45001

11 place du Marché - 91222 BRETIGNY SUR ORGE CEDEX

Tél. : (33) 1 60 84 75 45 - Fax : (33) 1 60 84 52 46

sfplus@pmconseil.fr - www.pmconseil.fr - ORIAS n° 07 000 012

Assurance Forfait

Civilité : M. Mme Mlle

Pour les mineurs, nom responsable légal :

Nom : Prénom :

Date de naissance : / / (jj/mm/année) Nationalité :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Tél. : E-mail :

Date de l'accident ou de la maladie : / /

Nom de la station :

Lieu / zone :

N°forfait ski : Délivré le : / /

à : FLAINE MORILLON SAMOENS SIXT LES CARROZ

• Avez-vous bénéficié de frais de secours sur piste ? oui non

Si oui, de quel type ? : Traîneau Hélicoptère Autres :

• Avez-vous bénéficié de frais de transport (ambulance, VSL, ou autre)

vers un cabinet médical ou un établissement hospitalier ? :

oui non

• Avez-vous bénéficié de frais de retour en station ? oui non

Si oui, de quel type (taxi ou autre) ? :

Autres déclarations :

• Cause du sinistre :

• Divers ou précisions : (texte libre)

• Bénéficiez-vous d'une autre garantie neige ? oui non

Si oui, N° du contrat :

Nom de la Cie d'assurance :

• Bénéficiez-vous d'une complémentaire santé ? oui non

Si oui, Nom de la complémentaire :

Pièces à joindre dans les 5 jours (à défaut, le dossier ne sera pas accepté)

Cochez chaque pièce jointe fournie

- 1) Copie forfait remontées mécaniques. Pour un forfait saison, nous transmettre l'original du forfait
- 2) Copie forfait cours de ski de plus de 2 jours
- 3) Justificatif d'achat Consigne à ski
- 4) Copie d'une pièce d'identité
- 5) Certificat médical précisant la nature des blessures/maladie et durée d'inaptitude à skier
- 6) Copie ordonnance initiale des prescriptions
- 7) Bon de secours sur pistes
- 8) Factures de taxi ou autre pour les frais de retour en station
- 9) BIC et IBAN (pour les virements sur les comptes étrangers)

L'assuré devra justifier l'utilisation de son forfait, à la demande de l'assureur, auprès du service compétent (billetterie) de la station où le forfait a été acheté. À défaut, aucune indemnité ne sera versée.

- TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE -

EXTRAIT DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

ASSURANCE FORFAIT +

ARTICLE 1 : Définitions

Assureur : Groupe Special Lines pour le compte de Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint Cyr - 69251 LYON Cedex 09 - N° de SIRET 779 838 366 000 28 - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Taitbout - 75009 PARIS.

L'assuré est le titulaire du forfait pour :

- **Garantie Annulation – Interruption (au prorata temporis),**
- **Garantie Location de matériel,**
- **Garantie Frais de Secours et Frais Médicaux.**

Pour tout achat d'un forfait journée, seule la garantie Frais de secours, transports et recherche est acquise pour la journée. Les garanties ne prennent effet qu'à la date de souscription à l'assurance.

Forfait Séjour: Forfait acheté aux caisses du souscripteur (en prévente ou en vente immédiate) et cours de ski.

Forfait Saison Grand Massif: Forfait délivré par le souscripteur valable du 10/12/2016 au 23/04/2017 (et durant les périodes de préouverture et de prolongation).

Territorialité des garanties: Sur l'ensemble du domaine skiable et ski de montagne, caisses et alentours dans un rayon de 150 m, dépendant du domaine du forfait y compris de réciprocité du forfait vendu par le Souscripteur. Pour les forfaits saison, les garanties sont acquises sur tout le territoire métropolitain et dans les domaines étrangers gérés par la Compagnie des Alpes à compter de la date d'achat du forfait.

Indemnisation : le jour de survenance du fait générateur n'est pas indemnisé, quelle que soit l'heure de l'aléa. L'indemnisation débutera au fait générateur (accident, maladie...) précisé par la date d'établissement du certificat médical. Le forfait utilisé même en tant que piéton n'est pas indemnisé.

Franchise : une franchise absolue de 30 € sera appliquée sur chacune des garanties (franchise spécifique pour le forfait saison).

En cas de mise en jeu de plusieurs garanties, une seule franchise de 30 € sera appliquée.

ARTICLE 2 : Fermeture du domaine skiable

Par défaut ou excès de neige: Si dans les 48 heures précédant ou suivant la date prévue pour le commencement du forfait plus des 2/3 du domaine skiable correspondant au forfait vendu sont fermés d'après un bulletin d'enneigement ou si la liaison par remontées mécaniques ou pistes est fermée plus de 24 heures consécutives pendant la durée de validité du forfait, remboursement au prorata-temporis du prix total du forfait, assurance déduite.

ARTICLE 3 : Accès à la station impossible

Indemnisation du prix total du forfait ASSURÉ, assurance déduite en cas d'impossibilité de rejoindre la station le jour de début du forfait et dans les 5 jours suivants par suite de barrage, grèves, inondations ou événement naturel.

ARTICLE 4 : Maladie grave, accident, décès

Indemnisation du prix total du forfait ASSURÉ, assurance déduite en cas d'annulation par suite de maladie, accident ou décès du titulaire du forfait, son conjoint ou concubin, leurs ascendants ou descendants, frères et sœur, gendres et brus. Dans le cas d'un forfait saison, l'assureur intervient à partir du 6e jour.

ARTICLE 5 : Licenciement, mutation, divorce...

Indemnisation du prix total du forfait ASSURÉ, assurance déduite en cas de licenciement, mutation, divorce ou séparation de l'assuré enregistré aux greffes du Tribunal à condition que les dates de l'événement générateur soient postérieures à la date d'achat du forfait.

ARTICLE 6 : Frais de secours, transports et recherche

Si l'assuré fait appel à un service habilité et/ou agréé pour l'évacuer suite à un accident exclusivement sur le domaine skiable du forfait valide : prise en charge des frais facturés entre le lieu de l'accident et le cabinet ou l'établissement médical le plus proche ou approprié y compris les frais de transport pour le retour au lieu de résidence en station (sont exclus les frais de dossier, de facturation ou de recouvrement).

Assistance rapatriement exclue. En cas de nécessité, voir votre assureur personnel ou celui de votre carte bancaire.

ARTICLE 7 : Frais médicaux

Prise en charge des frais médicaux à concurrence de 3050 € après intervention des organismes sociaux, pour les dépenses prescrites et engagées pendant la période de validité du forfait. Limitation à un mois à compter de la date du sinistre pour les forfaits saison. Pour les étrangers, prise en charge à partir du premier euro sur présentation des originaux des justificatifs (feuilles de soins) et copie d'une pièce d'identité. **Aucune prise en charge ne sera délivrée par l'assureur.**

ARTICLE 8 : Location de matériel

Remboursement de la location de matériel sur présentation de la facture acquittée de location en cas d'annulation ou d'interruption du forfait séjour pour une cause garantie. Le calcul se fera au prorata-temporis de la période non consommée dans la limite des frais réels et avec un plafond de 153 €.

ARTICLE 9 : Cours de ski

Remboursement des cours de ski prévus pendant la période de validité du forfait séjour en cas d'annulation ou d'interruption du forfait pour une cause garantie. Le calcul se fera au prorata temporis de la période non consommée.

Article 10 : Location de consigne à skis

Remboursement de la location de consignes à skis sur présentation du justificatif d'achat en cas d'annulation ou d'interruption du forfait séjour pour une cause garantie. Le calcul se fera au prorata temporis de la période non consommée.

PM Conseil Assurances

CS45001 - 11 place du Marché - 91222 BRETIGNY SUR ORGE CEDEX

Tél. : 01 60 84 75 45 - Fax : 01 60 84 52 46

sfplus@pmconseil.fr - www.pmconseil.fr

ORIAS n° 07 000 012 - www.orias.fr

CONSEIL COURTAGE EN ASSURANCES

RC Evry A 312 509 425 - Siret 312 509 425 00079

Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles R 530.10 et R 530.4 du Code des Assurances

AUTORITÉ DE CONTRÔLE

La Compagnie est soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).

COMMUNICATION DU CONTRAT :

L'assureur n'étant engagé que par le texte intégral du contrat, ce dernier est consultable chez le souscripteur qui le mettra à disposition pour consultation aux différents points de vente.

DOMAINE SKIABLE DES CARROZ – SOREMAC

680 route de la Télécabine

74300 LES CARROZ - France